



VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nomenclature : 5.1.1

Objet : **Élection du Maire de Bourg-la-Reine**

Numéro de la délibération : 27032026/02

SEANCE DU 27 MARS 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE 27 MARS, A DIX-HUIT HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et postale et individuellement par le Maire, le 23 mars 2026 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente-cinq, sous la présidence de Madame LE JEAN, Doyenne du Conseil municipal, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, M. ANCELIN, Mme LANGLAIS, M. EL GHARIB, Mme LEFEUVRE, M. MÉLONE, Mme SPIERS, M. NICOLAS, Mme SAUVEY, M. LEGENDRE, Mme POUSSIER, Adjoint, Mme LE JEAN, Mme BARBAUT, M. LIEGEOIS, M. CHEN, Mme COURTOIS, Mme GHEBACHE, Mme CORVEE, Mme CLISSON RUSEK, Mme AWONO MBARGA, Mme NED, M. LARUE, M. YAHIA-AISSA, M. BOREL-MATHURIN, M. THORIN, M. WIMMER, M. DEL, Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. GARNIER, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 35

Secrétaire de séance : M. Frédéric WIMMER

Résultat du vote : Heure : 18h40 Votants : 35

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	35
f. Majorité absolue	18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Cécile ANDRIEUX	3	Trois
Christophe BONAZZI	5	Cinq
Patrick DONATH	26	Vingt-six
Margaux WENTZLER	1	Un

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Lise-Marie LE JEAN, doyenne, sur le déroulé de la séance du conseil municipal d'installation,

VU la loi organique n° 98-404 du 25 mai 1998 déterminant les conditions d'application de l'article 88-3 de la Constitution relatif à l'exercice par les citoyens de l'Union européenne résidant en France, autres que les ressortissants français, du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales, et portant transposition de la directive 94/80/ CE du 19 décembre 1994,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-4, LO2122-4-1, L. 2122-7, L. 2122-8, et L. 2122-15,

VU la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants du 4 mars 2026,

VU la Charte de l'élu local,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints de la commune de Bourg-la-Reine en date du 27 mars 2026,

CONSIDERANT qu'à l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux nouvellement élus de la commune de Bourg-la-Reine ont été convoqués pour la tenue du Conseil Municipal d'installation afin de procéder notamment à l'élection du maire,

CONSIDERANT que le déroulement de l'élection du Maire par le Conseil Municipal et le résultat de cette élection est transcrite dans le procès-verbal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PROCLAME Monsieur Patrick DONATH Maire de Bourg-la-Reine.

Article 2 : DIT que le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints est annexé à la présente délibération. Il dresse le déroulement complet de l'élection du Maire et du résultat de l'élection. Il est transmis à la préfecture, dès sa signature.

Article 3 : Ledit procès-verbal de l'élection sera affiché devant la porte de la mairie de Bourg-la-Reine.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Patrick DONATH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite